

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 05

Votants : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 VOTANTS : 19	
<u>PRESENTS :</u> <u>14</u>	LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERRONET Odile - TORILLON Martine
<u>ABSENTS :</u> <u>05</u>	BELMONTE José ayant donné procuration à LAFARGUE Claudine BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien DUTREICH Nicole ayant donné procuration à PERRONET Odile LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à BAÑULS Cédric VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à MARTINIE Laurent

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sabine CAPOUL est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2024 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

2024-31 : Modification du Compte Epargne Temps

Par délibération du Conseil Municipal, en sa séance du 16 janvier 2018, il a été instauré un compte épargne-temps, à compter du 1^{er} janvier 2018

Aujourd'hui, ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Après renseignement, le Conseil municipal peut :

- Soit prévoir que les jours inscrits sur le CET sont uniquement utilisés sous forme de congés ;
- Soit prévoir que les jours (au-delà du 15ème jour) peuvent être indemnisés ou pris en compte au sein du RAFF (retraite complémentaire des fonctionnaires).

M. Le Maire propose de modifier le paragraphe 5 de la délibération N° 2018-07, en rajoutant la possibilité de convertir les jours CET en points RAFF sous certaines conditions tel que définies ci-dessous (en gras et italique), le reste des règles ne sont pas modifiées :

Lorsqu'il souhaite utiliser des jours de congés accumulés sur son CET, l'agent doit en faire la demande au Maire par le biais du formulaire concerné (cf. annexe 4). Celui-ci sera déposé 48 h 00 avant la date souhaitée du départ sauf cas de force majeure.

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, dès le premier jour épargné.

L'agent peut décider de les utiliser tout ou partie dans la mesure où sa demande ne nuit pas à l'intérêt du service.

L'utilisation des jours de congés accumulés est possible de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé de solidarité familiale.

La collectivité autorise la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

□ *1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.*

□ *2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :*

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour leur maintien sur le compte épargne temps.

La cessation de fonction (mutation, retraite, départ en disponibilité...) ne constitue pas un motif permettant d'utiliser de droit les jours épargnés sur le CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

Catégorie	Montant brut de l'indemnité AU 01.01.2024	Nombre de points retraite par jour de congé
A	150 €	101
B	100 €	68

Catégorie	Montant brut de l'indemnité AU 01.01.2024	Nombre de points retraite par jour de congé
C	83 €	56

Il est nécessaire de prévoir au budget des crédits suffisants en dépenses et en recettes, pour rémunérer chaque agent détenteur d'un C.E.T.

CAT A : $60 - 15 = 45$ jours rémunérés $\times 150$ € $\times 1$ agent = 6 750.00 €

CAT B : $60 - 15 = 45$ jours rémunérés $\times 100$ € $\times 2$ agents = 9 000.00 €

CAT C : $60 - 15 = 45$ jours rémunérés $\times 83$ € $\times 25$ agents = 93 375.00 €

Soit 109 125.00 € à l'année à budgétiser chaque année. Pas de dépenses certaines, mais nécessaire de provisionner.

La présente délibération sera suivie d'une saisine du Comité Social Territorial / CST pour avis, puis d'une nouvelle délibération sur la base de cet avis.

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

- *Le CET est plafonné à 60 jours.*
- *La demande de conversion peut être faite à tout moment, à condition de cumuler les jours nécessaires sur le CET ; ce, plusieurs fois dans la carrière.*
- *Un recensement est envisageable en fin d'année en interrogeant les agents dont le départ à la retraite est imminent ; ce, afin de budgétiser au plus juste d'année en année.*
- *À ce jour, la seule option ouverte aux agents est de poser les congés cumulés à hauteur maximale de 60 jours sur leur CET, sans transformation ni rémunération.*
- *La quantité de CET n'est pas connue à ce jour pour l'ensemble des agents : elle est à calculer. Le gain pour l'agent n'est pas énorme, ni dès lors la dépense pour la Commune.*
- *Pour l'agent demandeur, se pose un problème de jours sur CET non payés par son ancien employeur, mais la Mairie a accepté de lui compter ces jours malgré tout.*
- *Si cumul de 20 jours sur le CET, l'agent aura désormais la possibilité de transformation en 5 points retraites sur une année, idem les années suivantes.*
- *Les jours de récupération peuvent être cumulés sur le CET, seulement ceux requis par la Mairie, à poser au fur et à mesure : pas de dépense très importante là non plus.*

Approuvé à l'unanimité.

2024-32 : Tarification sociale des cantines à compter du 1^{er} septembre 2024

La tarification sociale des cantines scolaires est proposée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 :

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas Élémentaire			
Prix de base / repas		5,47	5,47
Subvention Mairie / Repas		2,00	0,00
Tranches		Repas 2024-2025	Repas 2024-2025
T1	0 - 400	0,42	0,42
T2	401 - 600	0,63	0,63
T3	601 - 800	0,83	0,83
T4	801 - 1000	1,00	1,00
T5	1001 - 1300	3,47	5,47
T6	> 1300	3,82	5,47

Repas Maternelle

Prix de base / repas		4,90	4,90
Subvention Mairie / Repas		2,00	0,00
Tranches		Repas 2024-2025	Repas 2024-2025
T1	0 - 400	0,42	0,42
T2	401 - 600	0,63	0,63
T3	601 - 800	0,83	0,83
T4	801 - 1000	1,00	1,00
T5	1001 - 1300	2,90	4,90
T6	> 1300	3,19	4,90

Le prix du repas pour adulte est quant à lui fixé à 5.47€ : agents municipaux et professeurs des écoles.

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

- Le nouveau contrat vaudra à partir d'octobre : à tenir compte dans le tableau de tarifs, d'après les données API (augmentation de 4,27%, répercuté sur le prix du repas).
- En maternelle, prix inférieur car grammage inférieur.
- Même principe que les années précédentes.
- En cas de Communes non conventionnées, s'appliquent les mêmes tarifs pour cause de compensation de l'Etat. Les 4 premières tranches sont les plus représentées parmi les élèves.

- *Si la convention avec l'Etat entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre, les tarifs sont à appliquer au 1^{er} septembre, d'où deux délibérations (suite à problèmes l'an dernier).*

Approuvé à l'unanimité.

2024-33 : Convention de tarification sociale des cantines 2024/2025

La convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires arrive à son terme le 9 novembre 2024. Un nouveau dossier pour la rentrée scolaire 2024/2025 doit être constitué comprenant un formulaire d'identification pour le mois de septembre 2024 (2024-32) puis à compter du 1^{er} octobre 2024 (2024-33), une délibération avec une grille tarifaire qui doit prévoir au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € du 1^{er} au 30 septembre 2024 (2024-32) puis au 1^{er} octobre 2024 (2024-33) et une nouvelle convention triennale datée et signée dans les deux cas.

Cette convention détaille le dispositif d'aides sociales d'Etat, attribuées aux familles, pour des tarifs inférieurs ou égaux à 1 € et rappelle l'objectif d'assurer une alimentation complète et équilibrée aux enfants scolarisés.

Approuvé à l'unanimité.

2024-34 : Achat de vidéoprojecteurs pour les écoles avec demande de subvention au CD31

La Directrice de l'école élémentaire Elsa TRIOLET a sollicité la Mairie pour l'acquisition de six vidéoprojecteurs, un pour chaque classe. Actuellement, deux classes sont dotés de vidéoprojecteurs mobiles. Cette acquisition permettrait donc que chaque enseignant soit en possession d'un appareil, avec fixation au plafond. Les devis actualisés seront proposés au Conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces acquisitions et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne.

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

- *Suite à sa demande de devis, la Mairie a reçu une réponse de Numéoo à 10 845 euros HT, soit 13 014 euros TTC (pose incluse, ultracourte focale, donc très près du tableau, garantie de 5 ans, à Carbonne : prestataire informatique de la Mairie) et une de la société ECD à 15 444 euros TTC (appareils plus chers, vidéoprojecteurs plus longue distance, garantie de 3 ans. Modèle bien moins cher sur Internet ; si fixation au plafond, problématique des isolants à percer, donc moins intéressant en rapport qualité-prix).*
- *Choix final de Numeoo à la lumière des éléments de comparaison, pour équipement in fine de 6 classes de la primaire.*
- *Subvention possible du CD31 jusqu'à 30%.*

Approuvé à l'unanimité.

2024-35 : Fixation des droits de place pour la foire agricole, artisanale et commerciale des 14 et 15 septembre 2024

TYPE D'EXPOSANT	LONGUEUR OU SURFACE	PRIX EN EURO POUR 2 JOURS	PRIX EN EURO POUR 1 JOUR
VIDE GRENIER	2 m	10 €	7 €
MATERIEL AGRICOLE PROFESSIONNELS	100 m ²	60 €	40 €
	150 m ²	70 €	45 €
MATERIEL AGRICOLE PARTICULIERS	1 matériel	10 €	5 €
	2 matériels	15 €	10 €
EXPOSANTS COMMERCANTS (hors Halle : rues et places) Pôle Bâtiment EXTERIEUR	2 m	30 €	20 €
Pôle Bâtiment sous CHAPITEAU	2 m	50 €	40 €
ARTISANS D'ART	Stand 3 m	30€	18€
CONCESSIONNAIRES DE VOITURES NEUVES (10 voitures maximum)		150 €	100 €
ASSOCIATIONS DU FOUSSERET	FORFAIT : STAND ALIMENTAIRE ET/OU BOISSONS	100 €	55 €
MARCHE GOURMAND	2 m	20€	10€

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

Le marché gourmand n'apparaît pas car il n'a pas lieu en même temps cette année, contrairement à l'an dernier. Si présence d'exposants du marché gourmand (aucune obligation de participation), ce tarif sera à appliquer (pour cause frais supérieurs sur la foire), dans une moindre mesure toutefois que les autres exposants (à souligner auprès des intéressés).

Approuvé à l'unanimité.

2024-36 : Tarifs culturels 2024/2025

Pour faire suite à l'entrevue entre Mmes DELHOM Amandine, responsable du service culturel, ZAPALOWSKI Isabelle, responsable du service comptable de la Mairie, et GIRAUDO Valérie, comptable public à la Trésorerie du Volvestre, dans le but de simplifier la gestion des tickets des manifestations et leur encaissement.

M. Le Maire propose de modifier les tarifs des manifestations culturelles se tenant dans les salles ou espaces publics communaux, de la manière suivante :

- Tarif plein-carnet à souche violet lilas ou bleu clair : 5 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
- Tarif super réduit carnet à souche vert : 3 € pour les adultes, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, personnes à mobilité réduite, selon le type de spectacle.

L'application, de tel ou tel tarif, sera décidée par la Municipalité en fonction du spectacle.

Approuvé à l'unanimité.

2024-37 : Rénovation de la petite bascule avec demande de subvention au CD31

La petite bascule est partie intégrante du patrimoine vernaculaire communal : cette petite maison toute de brique vêtue avec deux fenêtres en arceaux signées des noms du maire "Rochefort" et de son adjoint "Tournan", correspond l'ancienne bascule publique construite en 1882 stratégiquement à proximité de la place du Paty qui était le dernier lieu de "pacage" pour le bétail puisque s'y tenait la foire aux bestiaux. Elle servait donc au pesage du bétail et des objets de négoce et a fonctionné jusque dans les années 1970 !

Situé à l'angle nord de la place du Paty, en bord de RD6, cet important témoin du passé agricole et commercial de la commune est régulièrement victime des passages de poids lourds indécents et ravageurs. Besoin est de le préserver, non seulement en le restaurant, mais aussi en l'adaptant pour limiter autant que faire se peut ces dégradations. Les travaux porteront spécifiquement sur la toiture.

Des devis ont été requis en ce sens, à sélectionner et à valider par la suite de la part de M. Le Maire, qui serviront de base à une demande d'aide départementale au titre de la protection dudit patrimoine vernaculaire.

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

- *Le déplacement a été étudié mais n'est pas envisageable.*
- *Besoin serait dès lors d'une protection, pour limiter, voire éviter toute nouvelle dégradation après réfection. Se pose ici le problème de l'étroitesse de la route. Réflexion en cours.*

Approuvé à l'unanimité.

2024-38 : Révision de la convention Application du Droit des Sols / ADS

Pour rappel, la Commune du Fousseret délègue l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural / PÉTR du Pays Sud-Toulousain, à l'instar de 69 autres Communes au 1^{er} juillet 2024. Cette délégation passe principalement par un conventionnement qui détermine le rôle de chaque partie prenante, distribue les tâches (administratives et techniques) entre elles, stipule leurs engagements mutuels et fixe les modalités financières de leurs relations.

En ce sens, la Commune du Fousseret avait précédemment approuvé et signé une convention pluriannuelle avec le PÉTR. Avec le recul de son application en 2022 et 2023, elle apparaît inappropriée ou incomplète à certains égards ; et nécessite dès lors une révision. La tournée

territoriale du service ADS du PETR au cours du printemps 2024, avec passage au Fousseret, a permis aux participants de parvenir à cette même conclusion et d'en acter le principe.

Comme convenu alors, notamment sur proposition de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Vice-président du PETR en charge de l'ADS, le PETR est missionné pour sonder les Communes adhérentes par courrier sur une proposition concrète de révision de convention. Non seulement sur les aspects techniques, mais aussi sur le volet financier. Etant entendu que le service ADS du PETR, censé être autonome au plan budgétaire, se trouve tout juste à l'équilibre, dépendant dès lors du PETR pour son fonctionnement comme son devenir, contrairement à ce qui était projeté lors de la mise en place de la cotisation annuelle à 1€ par habitant. Le fait est que, depuis lors, la charge de travail a fortement cru, portant tant sur l'instruction pure que tous ses à-côtés (informatiques, juridiques...).

Afin d'assurer autonomie et pérennité du service, au profit des seules Communes adhérentes, il est impérieux d'en accroître les ressources financières, ce qui passe soit par une augmentation de la tarification (conséquence si seule à être mise en œuvre, sachant qu'elle se situe légèrement en dessous de 170€ pour 2024, soit un niveau parmi les plus faibles en Occitanie), soit par une élévation de la cotisation (idem), soit par une nouvelle pondération (selon le temps passé sur chaque acte), soit par un mixe de ces solutions. Les Communes sondées sont invitées à exprimer leur(s) préférence(s) ; sachant que les modalités techniques seront arrêtées en Conseil syndical puis les modalités financières en Conférence des Maires du Pays Sud-Toulousain à l'automne 2024, pour une mise en application en 2025.

M. Le Maire propose de valider le projet de convention :

- en retenant uniquement les CUa pour instruction en Mairie,
- en acceptant une nouvelle pondération des actes qui corresponde davantage à la réalité de la charge de travail relative à chacun d'entre eux,
- en s'en remettant à la Conférence des Maires pour des modalités financières qui garantissent à terme la viabilité, la stabilité, la pérennité et l'efficacité du service ADS du Pays Sud-Toulousain (fixation des montants de la tarification des actes et de la cotisation annuelle, avec ou sans nouvelle pondération).

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

- *Le nombre d'actes est en légère hausse car le Sud-Toulousain reste attractif et dynamique malgré la conjoncture, qui plus est la partie méridionale face à une partie septentrionale saturée devant l'afflux de populations toulousaines.*
- *Dans l'hypothèse (improbable) d'une rupture de convention entre Commune et PETR, besoin serait pour la première d'embaucher une ou deux personnes supplémentaires, ce qui coûterait beaucoup plus cher que tarification et cotisation, sans compter le souci des absences prévues ou non si une seule personne.*
- *L'aspect financier sera traité et finalisé par la Conférence des Maires en fin d'année.*

Approuvé à l'unanimité.

2024-39 : Rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, tout particulièrement dans l'optique du Zéro Artificialisation Nette / ZAN, les Communes sont tenues de réaliser et éditer un rapport triennal sur l'évolution de leurs Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers / ENAF, en préservation comme en urbanisation.

L'objectif du premier rapport est de prendre connaissance et de justifier la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction. Les données nationales sont disponibles de cette date au 31 décembre 2022 : confère le Portail de l'artificialisation des sols, pour visualiser la consommation d'espaces de la commune sur la base des fichiers fonciers et de la méthode de calcul du CEREMA) ; et Mon diagnostic artificialisation, pour générer automatiquement la trame du rapport triennal, à recouper et à consolider avec les éléments à la main de la Mairie (autorisations d'urbanisme en particulier). Ce premier rapport est à rendre avant le 22 août 2024, après avoir été présenté, débattu et voté en Conseil municipal. Il doit faire ensuite l'objet d'une publicité (papier ou électronique). Dans les 15 jours suivants cette publication, il est transmis aux préfets de région et de département, à la présidente du conseil régional, au président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, et à l'observatoire local de l'habitat et du foncier (si territoire couvert par un PLH).

Réponses aux questions posées au moment du débat ouvert par M. Le Maire, ou précisions apportées en séances :

- *La Commune est plutôt vertueuse ! À valoriser pour l'avenir, en relation au SCoT mais aussi au projet de PLUi.*

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- **Présentation du nouveau DGS** : Cédric SILLITTO en ses nouvelles fonctions et missions, notamment en matière de ressources humaines (entretien de l'ensemble des agents pour proposition in fine d'améliorations dans la structuration, l'organisation et le fonctionnement).
- **Remerciements de l'association SIRPEA** (Soins Informations Recherche en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) en lien avec l'Hôpital Marchand : aide exceptionnelle à association extérieur au Fousseret au regard notamment de l'hospitalisation de 2 enfants de la commune
- **Remerciements des Fous' du Volant** : la subvention municipale va notamment permettre l'achat de volants et de raquettes, et ainsi renforcer les effectifs.
- **Budget exceptionnel requis par l'école élémentaire**

Suite aux directives ministérielles concernant les nouveaux programmes de cycle2 préconisant la méthode Singapour, l'équipe enseignante réitère une demande de budget exceptionnel pour les acquisitions suivantes :

- Les fichiers de maths CP Singapour
- Les fichiers maths méthode Singapour CE1 et CE2
- Les guides pédagogiques CP, CE1, CE2
- Les fichiers photocopiables « méthode Singapour » CP, CE1, CE2.

L'achat du matériel pédagogique pour les 3 niveaux a été pris en charge par la coopérative scolaire. Soit un total de 1419.34 € TTC. En 2023, le budget exceptionnel de CAP MATHS était de 635.56 €. La différence serait donc de 783.78 €.

Accord d'ores et déjà donné de M. Le Maire.

- **Classement en zonage « France Ruralités Revitalisation »**

Courrier récemment reçu de la ministre Mme Dominique FAURE informant la Mairie du classement du Fousseret en zone « France Ruralités Revitalisation » / FRR (anciennement Zone de Revitalisation rurale / ZRR), qui permet à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Exonérations fiscales et sociales des entreprises visant à soutenir l'activité et l'attractivité économiques : impôt sur les bénéfices, TFPB, CFE et cotisations sociales (pendant 5 ans à 100% puis d'année en année à 75%, 50% et enfin 25%). Sont notamment visés les commerces, les TPE ainsi que les professions médicales et libérales.
- Commune : majoration DSR dès 2025, majoration pour les points de contact de La Poste, attribution prioritaire de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue logements sociaux locatifs, absence de surloyer pour les locataires d'un logement social...

Délibération à approuver en septembre concernant les exonérations, qui ne déminueraient pas les recettes de la Commune car compensation de l'Etat.

- Discussions de Monsieur Le Maire avec SAU31 concernant le **foyer d'accueil d'urgence à Benque**, suite à incidents signalés à la Gendarmerie : 3 *pensionnaires turbulents, dirigés vers d'autres lieux.*
- **Point sur la vidéoprotection** : finalisation en lien avec la Gendarmerie de la demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation de caméras installées ou à installer sur 2 périmètres (Centre-bourg, délimité par la RD6, le chemin de l'Aire et le chemin de ronde ; pôle jeunesse et sport, entre collège et SDIS), avec panneaux règlementaires à venir.

Attente de l'avis de la Commission d'attribution préfectorale.

- **Bulletin municipal à venir après le 7 juillet** : report de la publication visant à respecter le délai de réserve attendant aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

À partir du 8. Besoin d'une fiche de distribution, pour suivre de quartier en quartier. Annonce du cinéma de plein air du 13 juillet : à distribuer rapidement !

- **Retour du contrôle de légalité sur la délibération n°2023-17 du 11 avril 2023 concernant la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Courrier de réponse à venir, puis modifications à la suite (automne).

- **Remerciements des Restos du Cœur** : subvention 2024 de 800 euros.
- **Informations sur la 3CG** : 2 conseils communautaires et plusieurs commissions. Développement durable et transition énergétique : méthaniseur sur Cazères et 6 projets photovoltaïques (cf rapport dédié). Point sur Rézo Pouce : 17 communes, mais seulement 51 inscrits et 15 transports ; suite en discussion (questions de compétence et de participation financière). Commission des finances : fonds de concours accordé à plusieurs projets communaux et règlement modifié (pas plus de 50% du reste à charge, lui-même pas inférieur à 20% du montant global HT du projet). Gestion des déchets : marché pour traitement de divers déchets ; point sur déploiement des composteurs, des déchetteries,

notamment de Cazères, de la REOM, avec tendance à la baisse de la production de déchets ultimes (informer les usagers de ne pas imbriquer les déchets recyclables, mais de les jeter en vrac, si non, les déchets repartent en ordures ménagères). Communication / mutualisation : évolution du journal de la 3CG ; travail sur plan intercommunal de sauvegarde (recrutement de stagiaire) pour faire face aux événements climatiques. Petite Enfance : demande supplémentaire au CD31 pour crèche de Lherm, modification du fonctionnement des relais. Enfance - jeunesse : modification pour les enfants en situation de handicap, participation financière de la 3CG au stage BAFA pour recruter davantage d'animateurs (à noter la participation des organismes à vocation sociale, inscription dès fin août, donc renseignements à prendre rapidement pour 40 élus maximum en vue remise selon le quotient familial, formation programmée sur Le Fousseret). Redevances de 41 000 euros pour Orange et de 381 euros pour transport de gaz naturel. Patrimoine et Culture : le président est toujours M. TOFFOLON, même si n'est plus Maire, demandes de subventions pour festival intercommunal. Divers marchés attribués. Action sociale et solidarité : sensibilisation sur les ordures ménagères, participation de 10 euros pour le répit itinérant, tarif horaire de 30 euros pour plan d'aide à domicile. Tourisme : mise à jour des itinéraires de randonnée, avec connexion sur 2024-2025, y compris à GR Via Garonna.

- **Rapport annuel de la Mission locale de Haute-Garonne** : à disposition, sans doute sur Internet.
- Remerciements aussi de la pétanque
- Chantier de la place presque terminé côté nord : séchage en cours, puis ouverture à compter du 25 juillet, voitures incluses. Phase 2 à compter du début septembre. Interrogations sur réouverture du Dumbo et réfection de la maison incendiée.
- **Prochaine session du Conseil municipal le mardi 3 septembre.**

Séance levée à 22h30.